



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/200
15 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 11 MARS 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIECHTENSTEIN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note SCA/10/96(1) datée du 22 janvier 1996, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la Principauté du Liechtenstein s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 748 (1992) et 883 (1993) du Conseil de sécurité en promulguant deux ordonnances datées respectivement du 21 avril 1992 (LGBI. 1992 No 36) et du 8 février 1994 (LGBI 1994 No 8)*.

* Le texte des ordonnances peut être consulté au bureau S-3520I.